

COLLE FORTE - 25ML

Kit SIS (Fiche d'information de sécurité)

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identifiant du kit

Nom commercial : COLLE FORTE - 25ML

Code du produit : 00570403

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal - Allemagne
T +49(0)7443 12-0 - F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de - www.fischer.de

RUBRIQUE 2: Indications générales

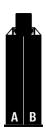
Stockage : 5 - 25°C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément.

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Nom	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
COLLE FORTE - 25ML Composante A	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
COLLE FORTE - 25ML Composante B	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412





fischer COLLE FORTE - 25ML Composante A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/08/2022 Date de révision: 14/08/2024 Remplace la version de: 24/08/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

COLLE FORTE - 25ML Composante A Nom commercial

UFI J030-V0WY-S00X-Y9TM

Code du produit M158

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, agents liants

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur fischerwerke GmbH & Co. KG fischer S. A. S

Klaus-Fischer-Straße 1 rue Livio 12 72178 Waldachtal Boîte postale 10182 Allemagne 67022 Strasbourg-Cedex 1

T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222

T+33 38 83 91 86 7. F+33 38 83 98 04 4 info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eve Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en

nombre ≤ 700); produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700); 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane

Mentions de danger (CLP) H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des veux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

14/08/2024 (Date de révision) 02/12/2024 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Attention

Mention d'avertissement (CLP)

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en Composants dangereux

nombre ≤ 700); produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700); 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane

Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	N° CAS: 25068-38-6 N° CE: 500-033-5 N° Index: 603-074-00-8 N° REACH: 01-2119456619-26	≥ 50 - < 60	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392-40	≥ 15 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane	N° CAS: 17557-23-2 N° CE: 241-536-7 N° Index: 603-094-00-7 N° REACH: 01-2120759332-55	≥ 15 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)		(5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

médecin

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par

inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 4/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc.
Apparence : Liquide.

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 5/22 02/12/2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur léaère. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible : 160 - 210 Pa·s Viscosité, dynamique Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,1 - 1,3 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) (9003-36-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 6/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 orale rat	3595 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
ésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
ensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
futagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
oxicité pour la reproduction	: Non classé
oxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique)	: Non classé
oxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée)	: Non classé
anger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1037,67 mg/l

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)		
CL50 - Poisson [1]	2 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	9,1 mg/l	
CEr50 algues	11 mg/l	
produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) (9003-36-5)		
CL50 - Poisson [1]	2,54 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	2,55 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1,8 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l	
1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane (17557-23-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

CE50 72h - Algues [1]

COLLE FORTE - 25ML Composante A	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	12 % 28 d (OECD-Methode 302B)
produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) (9003-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 7/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane (17557-23-2)

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) (9003-36-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

3,6 (méthode OCDE 117)

1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane (17557-23-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

0,47

12.4. Mobilité dans le sol

1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane (17557-23-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log 1,22 20°C Koc)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
- Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
- 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances
- dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 I pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3077	UN 3077	UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT: produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700))

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT : produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine): résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700))

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (CONTAINS: reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700))

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 8/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR **IMDG** IATA Description document de transport UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. n.o.s. (CONTAINS: reaction product: bisphenol-A-(CONTIENT : produit de réaction de: bisphénol-A-(CONTIENT : produit de réaction de: bisphénol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire molecular weight ≤ 700)), 9, III (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III, (-) moyenne en nombre ≤ 700)), 9, III, POLLUANT MARIN 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage Ш Ш Ш 14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement: Oui Dangereux pour l'environnement: Oui Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui

> N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) P002, IBC08, LP02, R001 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) MP10

Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

Panneaux oranges

PP12, B3

3

V13

307

90

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Instructions d'emballage (IMDG) LP02, P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) PP12

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) 400kg Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) 956 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) 400ka

A97, A158, A179, A197, A215 Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 9/22

02/12/2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 10/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

La classification respecte : ATP 12

4/08/2024 (Date de révision) FR (français) 11/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



fischer COLLE FORTE - 25ML Composante B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/08/2022 Date de révision: 14/08/2024 Remplace la version de: 24/08/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

COLLE FORTE - 25ML Composante B Nom commercial

UFI 7330-D0MD-300E-NNDP

Code du produit M159

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, agents liants

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur fischerwerke GmbH & Co. KG fischer S. A. S

Klaus-Fischer-Straße 1 rue Livio 12 72178 Waldachtal Boîte postale 10182 Allemagne 67022 Strasbourg-Cedex 1

T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222

T+33 38 83 91 86 7. F+33 38 83 98 04 4 info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Contient Polymère Mercaptan; 2-méthylpentan-1,5 diamine; 1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N, N,

N', N ", N" Hexaméthyl-

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

14/08/2024 (Date de révision) 02/12/2024 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) Danger

Composants dangereux Polymère Mercaptan; 2-méthylpentan-1,5 diamine; 1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N, N,

N', N ", N" Hexaméthyl-

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	ldentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polymère Mercaptan	N° CAS: 72244-98-5 N° REACH: 01-2120118957-46	≥ 80	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N $^{\prime}$, N $^{\prime}$, N $^{\prime\prime}$, N $^{\prime\prime}$ Hexaméthyl-	N° CAS: 15875-13-5 N° CE: 240-004-1 N° REACH: 01-2119983514-30	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1566 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-méthylpentan-1,5 diamine	N° CAS: 15520-10-2 N° CE: 239-556-6 N° REACH: 01-2119976310-41	≥ 2,5 - < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1170 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1870 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,225 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption Premiers soins après contact avec la peau

cutanée: consulter un médecin.

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 14/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient

pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

 14/08/2024 (Date de révision)
 FR (français)

 02/12/2024 (Date d'impression)
 15/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : jaune clair. Apparence Liquide. Odeur caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible · Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair Pas disponible

 14/08/2024 (Date de révision)
 FR (français)

 02/12/2024 (Date d'impression)
 16/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Viscosité, dynamique 9 - 13 Pa·s Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1 - 1,2 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)		
DL50 orale rat	1170 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée rat	1870 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 1,225 mg/l/4h calculé		

1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripana	mine, N, N, N', N', N ", N" Hexaméthyl- (15875-13-5)
DI 50 orale rat	2519 ma/ka

DESO Grale rat	2019 Hig/kg
DL50 cutanée lapin	1566 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé
(exposition unique)

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 17/22 02/12/2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

(exposition répétée)

Peut irriter les voies respiratoires.

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 150 mg/kg de poids corporel

1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N', N', N'', N'' Hexaméthyl- (15875-13-5)

: Non classé

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 150 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat, 90 jours) 240 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)

3,468 mm²/s Viscosité, cinématique

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)

CL50 - Poisson [1]	1825 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	19,8 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	25,122 mg/l Source: ECOSAR
LOEC (chronique)	> 4,16 mg/l
NOEC (chronique)	4,16 mg/l

1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N', N', N ", N" Hexaméthyl- (15875-13-5)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Poecilia reticulata (guppy)
CE50 - Crustacés [1]	62,6 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	64,3 – 67,3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

COLLE FORTE - 25ML Composante B

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

Polymère Mercaptan (72244-98-5)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

1.3.5-triazin-1.5 (2H, 4H, 6H) -Tripanamine, N, N, N', N', N'', N'' Hexaméthyl- (15875-13-5)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-méthylpentan-1,5 diamine (15520-10-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≤ 7,9

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 18/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
 : Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont
 - Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
NON SOUMIS	NON SOUMIS (Non soumis aux dispositions de l'IMDG mais peut être soumis aux dispositions régissant le transport de marchandises dangereuses par d'autres modes)			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	entification			
UN 3334	UN 3334	UN 3334		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (Polymère Mercaptan)	MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (Polymère Mercaptan)	Aviation regulated liquid, n.o.s. (mercaptan polymer)		
Description document de transport				
UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (Polymère Mercaptan), 9	UN 3334 MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (Polymère Mercaptan), 9	UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (mercaptan polymer), 9, III		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9		
Non applicable	2	2		
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	III		

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	Polluant marin: Non	

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M11

 14/08/2024 (Date de révision)
 FR (français)

 02/12/2024 (Date d'impression)
 19/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 960

Propriétés et observations (IMDG) : Not subject to the provisions of this Code but may be subject to provisions governing the transport of

dangerous goods by other modes.

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : 9A
Code ERG (IATA) : 9A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

14/08/2024 (Date de révision) FR (français) 20/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:				
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL				
N° CE	Dose dérivée sans effet			
CE50	Numéro de la Communauté européenne			
	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	Tolérance limite médiane			
COV	Composés organiques volatiles			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.S.A.	Non spécifié ailleurs			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
ED	Perturbateur endocrinien			

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	

14/08/2024 (Date de révision) 02/12/2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul		

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.